



ENA

Ecole Nationale d'Administration

Bujumbura, le 29 / 01 /2026

**STATUTS DE LA REVUE SCIENCES ET INNOVATION EN ADMINISTRATION
PUBLIQUE (RSIAP)**

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ENA N°04 /2026 DU29.../01.../2026
PORTANT ADOPTION DES STATUTS REVUE SCIENCES ET INNOVATION EN
ADMINISTRATION PUBLIQUE (RSIAP).**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ;

Vu la Constitution du Burundi de la République du Burundi ;

Vu la loi N°1/03 du 08 Février 2023 portant Modification de la loi N°1/28/ du 23 Août 2006 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu la loi n°1/07 du 29 octobre 2020 portant révision de la loi N°1/22 du 30 décembre 2011 portant Réorganisation de l'enseignement supérieur au Burundi ;

Vu la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la loi N°1/08 du 28 avril 2011 organisation générale de l'Administration Publique ;

Vu le décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant cadre organique des établissements Publics Burundais ;

Vu le décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant cadre organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le décret N°100/083 du 12 octobre 2020 portant Missions, organisation et Fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

Revu le décret N°100/66 du 18 mars 2014, Réorganisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration « ENA » ;

Vu le décret N°100/151 du 11 juin 2021, portant Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration ;

Vu les statuts du Personnel enseignant-formateur et le personnel administratif et technique.

Le Directeur Général,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

Le texte annexé à la présente décision sous le titre de « STATUTS DU RSIAP » est adopté comme texte réglementaire principal régissant la Revue Sciences et Innovation en Administration Publique (RSIAP) de l'Ecole Nationale d'Administration.

Fait à Bujumbura, le 29 / 01 /2026
Prof. Jean de Dieu NDIKUMANA

Le Directeur Général



TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dénomination

Il est logé au sein de l'École Nationale d'Administration (ENA) une revue scientifique dénommée *Revue Sciences et Innovation en Administration Publique* (RSIAP).

Article 2 : Nature

La RSIAP est une revue scientifique à comité de lecture, publiée périodiquement et dédiée à la diffusion de travaux de recherche originaux en administration publique et disciplines connexes.

Article 3 : Objectif Global

Promouvoir la production et la publication des connaissances scientifiques innovantes appliquées en administration.

Article 4 : Objectifs Spécifiques

La revue vise à :

1. Diffuser des connaissances scientifiques innovantes ;
2. Faciliter le dialogue entre chercheurs, praticiens et décideurs publics ;
3. Renforcer le rayonnement scientifique de l'ENA au niveau national et international ;
4. Renforcer l'éthique et l'intégrité dans l'Administration publique.

TITRE II : CHAMPS THEMATIQUE ET LANGUES DE REDACTION

Article 4 : Domaines couverts

La revue publie des travaux portant notamment sur :

- Diplomatie et relations internationales ;
- Gouvernance et éthique ;
- Politiques publiques ;
- Gestion et finances publiques ;
- Innovation et transformation digitale ;
- Droit public ;
- Informatique et TICs appliqués en administration ;
- Décentralisation et développement local ;
- Management des organisations publiques ;
- Linguistique appliquée et communication ;
- Gestion du développement durable et de l'environnement ;
- Education et formation ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Genre et développement ;
- Etc.

Article 5 : Langues de publication

Les articles peuvent être soumis-en :

1. Français ;
2. Anglais ;

TITRE III : ORGANES DE GOUVERNANCE

Article 6 : Direction de la revue

La revue est placée sous l'autorité d'un responsable de la Revue nommé par le Directeur Général de l'ENA.

Article 7 : Rédacteur en chef

Le Rédacteur en chef coordonne l'ensemble du processus éditorial et veille au respect des normes scientifiques.

Article 8 : Comité de rédaction

Le Comité de rédaction :

1. Définit les orientations scientifiques ;
2. Sélectionne les thématiques des numéros ;
3. Supervise la qualité des publications ;
4. Evalue la pertinence des articles ;
5. Sélectionne les évaluateurs ;
6. Décide de la publication ;
7. Révise les articles ;
8. Planifie les numéros ;
9. Veille au respect des normes éthiques.

Article 9 : Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé de chercheurs externes reconnus. Il garantit la crédibilité scientifique et l'ouverture internationale de la revue.

Article 10 :

Le comité scientifique :

1. Evalue la qualité scientifique ;
2. Contribue au développement de la Revue ;
3. Produit la documentation requise ;
4. Formule les recommandations.

TITRE IV : PROCESSUS ÉDITORIAL

Article 10 : Périodicité

La revue est publiée deux fois par an. Des numéros spéciaux peuvent être édités.

Article 11 : Soumission des articles

Les auteurs doivent soumettre :

1. Un article original et inédit ;
2. Un résumé en français et/ou en anglais ;
3. Des mots-clés ;
4. Une notice biographique ;
5. Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts ;
6. Un manuscrit conforme aux normes bibliographiques American Psychological Association 7 édition (APA 7.0).

Article 12 : Évaluation scientifique

La revue applique un système d'évaluation en double aveugle :

1. Deux évaluateurs indépendants par article ;
2. Un troisième évaluateur en cas de divergence ;
3. Décisions possibles :
 - Accepté ;
 - Accepté avec modifications mineures ;
 - Revoir et resoumettre ;
 - Refusé.

TITRE V : ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

Article 13 : Principes éthiques

La revue adhère aux standards du Committee on Publication Ethics (COPE).

Article 14 : Plagiat

Tout manuscrit est soumis à un contrôle d'originalité. Le plagiat entraîne le rejet immédiat de la soumission.

Article 15 : Conflits d'intérêts

Les auteurs, évaluateurs et membres du comité doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Article 16 : Retrait et correction

La revue peut retirer ou corriger un article en cas d'erreur majeure ou de manquement éthique.

TITRE VI : DROITS, DIFFUSION ET FINANCEMENT

Article 17 : Droits d'auteur

Les auteurs conservent leurs droits intellectuels. La revue peut adopter une licence Creative Commons (ex. CC BY-NC).

Article 18 : Diffusion

La revue peut être diffusée :

1. Sous format imprimé ;
2. En ligne ;
3. En accès libre ou restreint ;
4. Dans des bases de données nationales et internationales.

Article 19 : Financement

La revue peut être financée par :

1. L'École Nationale d'Administration ;
2. Des partenaires ;
3. Des projets de recherche ;

4. Des frais de publication (APC), si décidés par le comité.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS

Article 20 : Révision

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition :

1. du Responsable de la revue ;
2. du Rédacteur en chef ;
3. du Comité de rédaction ;

La validation finale relève de la Direction Générale de l'ENA.

TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 21

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption officielle par la Direction Générale de l'ENA.

Fait à Bujumbura, le 29 /01 /2026

Prof. Jean de Dieu NDIKUMANA

